



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1257**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23493- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LES OUVRAGES D'ART  
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

-

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LES OUVRAGES D'ART  
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme de travaux de grosses réparations sur les ouvrages d'art, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité consolider l'exécution, des réparations ayant pour objet de conforter l'ouvrage et de lui rendre ses caractéristiques dimensionnelles et qualitatives qu'il avait à l'état neuf.

Ces réparations peuvent être effectuées au niveau des parties apparentes des ouvrages (équipements, chaussée, structure, ouvrages annexes, talus) mais aussi sur les parties immergées des ouvrages, ou situées au dessous du terrain naturel ou du lit de la rivière, elles affecteront alors la base des appuis, les fondations ou encore les massifs de terrain entourant ces fondations.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 9 juillet 2012.

Cette consultation est passée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commandes selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum annuel.

Le montant minimum et maximum est le suivant :

Montant minimum H.T. annuel	Montant maximum H.T. annuel
200 000.00 €	800 000.00 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le marché pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016 ; soit 4 ans au total.

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives ne sont prévues.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012-34 a été adressé le 9 juillet 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- SITE MAIRIE.....affiché le 9 juillet 2012
- BOAMP.....publié le 11 juillet 2012  
*Référence n° 132A – Annonce n°168*
- JOUE..... publié le 26 mai 2012  
*Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 2012/S 132-219280*
- Achatpublic.com (+ site du profil acheteur)..... mis en ligne du DCE le 9 juillet 2012

Cet avis a été inséré sur le site du profil acheteur de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 10 septembre 2012 à 12 heures.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 3 plis.

Il convient de noter que dix sept dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>40%</b>
Moyens humains mis en œuvre pour le présent marché:	10%
Qualifications des intervenants	

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
La composition des équipes constitutives pouvant intervenir sur des ouvrages de spécificités différentes	10%
La méthode d'exécution sur des ouvrages de spécificités différentes	10%
Moyens matériels.	10%

Au cours de la séance du 19 octobre 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

**GTM SUD**  
**111 avenue de la Jarre**  
**BP 146**  
**13275 MARSEILLE CEDEX 09**

Pour un montant de détail Quantitatif Estimatif :	<b>50 901,50 € H.T.</b>
<i>Chantier type « pont »</i>	<b>19 872,50 € H.T.</b>
<i>Chantier type « mur »</i>	<b>20 129,00 € H.T.</b>
<i>Chantier type « anti-jet »</i>	<b>10 900,00 € H.T.</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ainsi que les reconductions éventuelles relatifs aux **Travaux de Grosses Réparations sur les Ouvrages d'Art** avec :

**GTM SUD**  
pour un montant minimum annuel de 200 000.00 € H.T. et,  
pour un montant maximum annuel de 800 000.00 € H.T.

**2012.1257 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LES OUVRAGES D'ART  
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**